

Fiche

2

J'AI TROUVÉ UN ANIMAL ERRANT

Que dois-je faire ?



J'AI TROUVÉ UN ANIMAL ERRANT

Que dois-je faire ?

IL ARRIVE QUE L'ON APERÇOIVE, SUR L'ESPACE PUBLIC, UN ANIMAL ERRANT. SELON L'ARTICLE L211-23 DU CODE RURAL, EST CONSIDÉRÉ EN ÉTAT DE DIVAGATION :

« **Tout chien** qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres.

Tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations, ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui. »

- 1 Il convient tout d'abord, lorsque vous apercevez un animal errant, **de s'assurer que son maître ne se trouve pas à proximité ou qu'il n'est pas sous la surveillance de quelqu'un.**
- 2 Une fois cette vérification faite, si aucune personne ne se présente près de l'animal ou ne se manifeste après plusieurs minutes, **vous pouvez regarder si l'animal est identifié, notamment s'il porte un collier avec les coordonnées de son propriétaire, pour tenter de le contacter.**
- 3 Si aucun collier ou signe extérieur d'identification n'existe, **il faut vous rapprocher d'un vétérinaire, de la mairie (via la police municipale) ou d'une fourrière pour vérifier si une identification par tatouage ou puce est possible.**

À SAVOIR

De la forme d'un petit cylindre et de la taille d'un grain de riz, la puce est insérée sous la peau de l'animal, au niveau du cou ou entre les deux omoplates. Elle contient un code composé de 15 chiffres et fonctionne grâce au principe de la RFID (« radio frequency identification »). Ce code est lisible lorsqu'un lecteur spécifique est passé à proximité de la puce et l'interroge.

- 4 Une fois le numéro d'identification connu, ou si le tatouage est visible, vous pouvez vous rapprocher d'I-CAD (par téléphone, par mail ou via leur site internet) pour enregistrer vos coordonnées. Celles-ci seront transmises par téléphone, par e-mail ou par courrier au propriétaire de l'animal pour qu'il prenne attache avec vous et récupère l'animal. En effet, **les données contenues dans ce fichier national étant confidentielles, les coordonnées du détenteur de l'animal ne pourront vous être communiquées.**



- 5** N'hésitez pas non plus, entre temps **et pour optimiser les chances de retrouver le propriétaire de l'animal, de diffuser des annonces sur les réseaux sociaux** via notamment les groupes Facebook « Pet alert », les groupes de votre commune, les groupes « Perdu trouvé » ou via l'application « Filalapat » lancée par l'I-CAD.
- 6** Si vous n'êtes pas en mesure de garder l'animal chez vous le temps qu'il soit récupéré par son propriétaire, ou si celui-ci est injoignable, vous pouvez contacter :
- **La mairie (via la police municipale)** qui est, selon l'article L211.21 du Code rural, responsable des animaux errants sur la commune.
 - **La fourrière animale départementale**, ou un refuge SPA le plus proche, qui prendra en charge l'animal et en informera son propriétaire. Passé un délai de 8 jours ouvrés, l'animal sera considéré comme abandonné et proposé à l'adoption.
- 7** De même, **lorsque vous trouvez un animal qui vous semble blessé, rendez-vous chez le vétérinaire le plus proche ou appelez la mairie qui prévient la fourrière départementale.** Cette dernière travaille avec un vétérinaire qui prendra en charge l'animal, qui sera soigné pendant son délai de fourrière (8 jours). Il pourra ensuite être recueilli par une famille d'accueil, un refuge ou une association. Dans tous les cas, ne manipulez pas l'animal blessé, au risque de lui laisser des séquelles, et ne lui donnez rien à manger ni à boire sans l'avis d'un spécialiste.

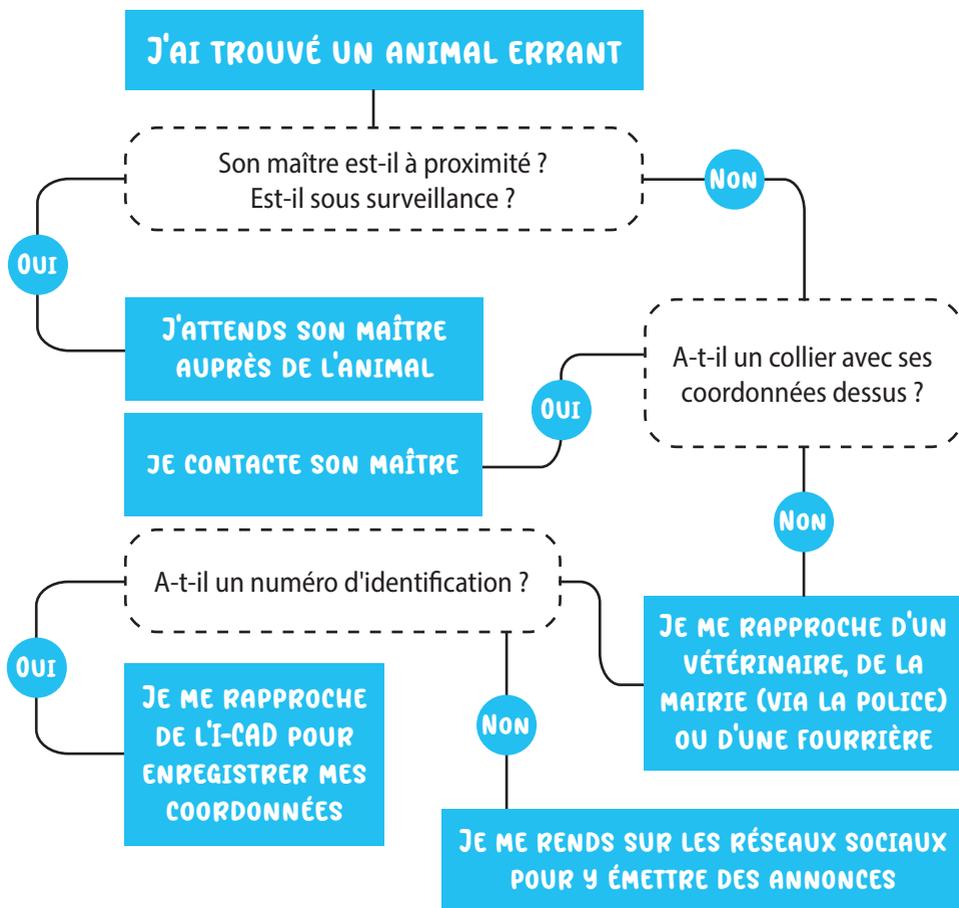
NUMÉROS UTILES

- Police municipale de Taverny : 01 78 70 52 53
- I-CAD : 09 77 40 30 77 / contact@i-cad.fr
- Fourrière animale du Val-d'Oise (à Bruyères-sur-Oise) : 01 30 28 43 13 / 01 30 28 84 70
- Cabinets vétérinaires de Taverny :
 - Clinique de la Gare
4 rue René Echavidre, 01 39 95 20 99
 - Clinique du Dr Foucon-Ledogard
87 rue de Paris, 01 39 60 06 10
 - Clinique des Drs Loubersac et Tresch
225 rue d'Herblay, 01 39 60 37 37



EN BREF...

Que dois-je faire ?



NUMÉROS UTILES

- Cabinets vétérinaires de Taverny :
 - Clinique de la Gare
4 rue René Echavidre, 01 39 95 20 99
 - Clinique du Dr Foucon-Ledogard
87 rue de Paris, 01 39 60 06 10
 - Clinique des Drs Loubersac et Tresch
225 rue d'Herblay, 01 39 60 37 37
- Police municipale de Taverny : 01 78 70 52 53
- I-CAD : 09 77 40 30 77 / contact@i-cad.fr
- Fourrière animale du Val-d'Oise (à Bruyères-sur-Oise) : 01 30 28 43 13 / 01 30 28 84 70